

Séance du Conseil Communal du 08/06/2023 à 20h00 à la Maison Communale

Présents : MOUVET-PINON Anne, Présidente d'assemblée;

PIETTE Luc, Bourgmestre;

~~FAELES-VAN ROMPU Anne~~, DEKONINCK Aurélien, GAUX-LAFFINEUR Nathalie, CHIARADIA Martin Echevin(s);

RONDIAT Pierre, Président du CPAS;

DUMONT Jules, ANCION Michel, GAILLARD Bernard, SACRE-THAON Mary-Laure, DETAILLE Valérie, DUMONT Nathalie, ~~de WOUTERS de BOUCHOUT Valentine~~, GILLARD Marc, ~~TONNEAUX Steve~~, ~~DECLERCK Anne-Lise~~, BINAME Pierre, PETIT Paul-Marie, Conseiller(s) communal(aux); SEPTON Françoise, Directrice générale.

Absents/excusés : A.FAELES-VAN ROMPU, V. de WOUTERS de BOUCHOUT, S.TONNEAUX, A-L DECLERCK

**Le Conseil Communal,
En séance publique**

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

DECIDE, A L'UNANIMITE: d'approuver le procès-verbal de la séance précédente.

Mme Anne-Christine OTTE, Coordinatrice et Chargée de projet à la Fondation Cyrys, entre en séance le temps nécessaire à son exposé.

APPROBATION DE LA STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL DU TERRITOIRE FORMÉ PAR LES COMMUNES D'ANHÉE, DINANT, HASTIÈRE, HOUYET, ONHAYE ET YVOIR/GAL HAUTE-MEUSE - ENGAGEMENT DE SOUTIEN FINANCIER AUX PROJETS DE LA SDL FINANCÉS PAR LE FEADER DANS LE CADRE DE L'INITIATIVE LEADER DU PLAN STRATÉGIQUE WALLON POUR LA PAC 2023-2027

Vu le règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;

Vu le Plan Stratégique wallon pour la Politique agricole commune approuvé par la Commission européenne le 5 décembre 2022 ;

Vu les objectifs déterminés dans le cadre de la candidature GAL Haute-Meuse ;

Vu les délibérations du Collège du 27/12/2022, du 10/01/2023, du 14/02/2023, du 14/03/2023 et du 25/04/2023 relatives à ce dossier et validant le soutien à l'élaboration de la Stratégie de Développement Local pour le territoire formé des communes de Anhée, Dinant, Hastière, Houyet, Onhaye et Yvoir et portée par la Fondation CYRYS ;

Vu l'impact des fiches projets sur la commune ;

Considérant la procédure d'élaboration des fiches-projets sur base des pré-projets sélectionnés par le partenariat public privé selon la procédure mise en œuvre par le PPP Haute-Meuse et qui seront soumis au financement du FEADER dans le cadre de LEADER 2013-2027 ;

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1er : D'approuver la Stratégie de Développement local (SDL) porté par le partenariat public-privé Haute-Meuse, déposée par la Fondation CYRYS dont le budget s'élève à 1.785.000 €.

Cette SDL reprend les projets :

- projet 1 Fiche Tourisme dont le budget est de 360.700 €
- projet 2 Fiche Culture dont le budget est de 364.700 €
- projet 3 Fiche Eco-médiation dont le budget est de 360.684 €
- projet 4 Fiche Eau dont le budget est de 296.067 €
- projet 5 Fiche Coopération dont le budget est de 50.849 €

- projet 6 Fiche Coordination dont le budget est de 352.000 €.

Art. 2 : De marquer son accord sur le dépôt de ladite SDL auprès du SPW-ARNE tel qu'effectué au 21 avril 2023.

Art. 3 : De s'engager à soutenir financièrement, solidairement avec les autres communes du territoire du GAL, la part locale de 10% prévue dans le plan de financement, repartis en une contribution fixe (50%) et une partie proportionnellement au nombre d'habitants (50%); la somme à payer par la commune d'Anhée étant fixée à 7.369 €/an X 4 ans.

Art. 4 : De s'engager à prendre en charge les dépenses non financées par le FEADER et la Wallonie et de suppléer aux besoins du GAL en cas de difficultés de trésorerie (ex : garantie bancaire, avances remboursables, ...)

Art. 5 : De participer aux instances décisionnelles de l'asbl GAL à former si le dossier de candidature est retenu, selon les modalités définies lors de sa mise en place.

Art. 6 : De transmettre la présente délibération à la Fondation Cyrus, au service communal des finances et à Mme la Releveuse régionale.

ARRÊTÉS DE POLICE: RATIFICATION

DECIDE, A L'UNANIMITE: divers arrêtés de police pris en urgence par le Bourgmestre ou par l'Echevin délégué.

INTERCOMMUNALE ECETIA - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE : DÉCISIONS

Considérant que la commune a été convoquée par lettre simple à participer à l'assemblée générale ordinaire du **mardi 27 juin 2023 à 18 heures** à Liège (Angleur) ;

DECIDE, A L'UNANIMITE: D'approuver, à l'unanimité, l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du mardi 27 juin 2023 et de voter comme suit sur les points figurant à l'ordre du jour de cette assemblée:

1. Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2022 ; à l'unanimité.
2. Prise d'acte du rapport de rémunération ; à l'unanimité.
3. Prise d'acte du rapport sur les prises de participations ; à l'unanimité.
4. Prise d'acte du rapport de gestion du Conseil d'administration et approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2022 ; affectation du résultat ; à l'unanimité.
5. Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2022 ; à l'unanimité.
6. Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2022 ; à l'unanimité.
7. Contrôle de l'obligation visée à l'article 1532-1er ; alinéa 2 du CDLD ; à l'unanimité.
8. Lecture et approbation du PV en séance; à l'unanimité.

INTERCOMMUNALE AIEM - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE : DÉCISIONS

Considérant que la commune a été convoquée par lettre simple à participer à l'assemblée générale ordinaire du **samedi 24 juin 2023 à 10h30** qui se tiendra dans les locaux de l'AIEM, rue Estroit, n° 39 à Mettet ;

DECIDE, A L'UNANIMITE: D'approuver, à l'unanimité, l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du samedi 24 juin 2023 et de voter comme suit sur les points figurant à l'ordre du jour de cette assemblée:

- Mise en place du Bureau : désignation d'un secrétaire et de deux scrutateurs.

1. Présentation du rapport du Conseil d'administration sur l'exercice 2022 à l'unanimité.
 - A. Rapport de gestion; à l'unanimité.
 - B. Bilan et compte de résultat; à l'unanimité.
2. Rapport du Commissaire-réviseur; à l'unanimité.
3. Approbation du rapport de gestion, du bilan et des comptes au 31 décembre 2022 - Affectation du résultat 2022; à l'unanimité.
4. Décharge aux administrateurs; à l'unanimité.
5. Décharge au Commissaire-réviseur; à l'unanimité.
6. Approbation du procès-verbal de la présente A.G. du 24 juin 2023; à l'unanimité.

INTERCOMMUNALE BEP - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE : DÉCISIONS

Considérant que la commune a été convoquée par lettre simple à participer à l'assemblée générale ordinaire du **mardi 20 juin 2023 à 17h30**, en la salle "Le Mazamet", Place Docteur Jacques à 5520 Anthée ;

DECIDE, A L'UNANIMITE: D'approuver, à l'unanimité, l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du mardi 20 juin 2023 et de voter comme suit sur les points figurant à l'ordre du jour de cette assemblée:

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 20 décembre 2022; à l'unanimité.
2. Approbation du Rapport d'activités 2022; à l'unanimité.
3. Approbation des comptes 2022; à l'unanimité.
4. Rapport du Réviseur; à l'unanimité.
5. Approbation du Rapport de rémunérations établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation; à l'unanimité.
6. Approbation du Rapport de gestion 2022; à l'unanimité.
7. Approbation du Rapport spécifique de prises de participations; à l'unanimité.
8. Désignation de Madame Stéphanie Thoron en qualité d'Administratrice représentant le Groupe "Communes" au sein du Conseil d'administration; à l'unanimité.
9. Désignation de Monsieur Hugues Doumont en qualité d'Administrateur représentant le Groupe "Province" au sein du Conseil d'administration; à l'unanimité.
10. Décharge aux administrateurs; à l'unanimité.
11. Décharge au Réviseur; à l'unanimité.

INTERCOMMUNALE BEP ENVIRONNEMENT - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE : DÉCISIONS

Considérant que la commune a été convoquée par lettre simple à participer à l'assemblée générale ordinaire du **mardi 20 juin 2023 à 17h30**, en la salle "Le Mazamet", Place Docteur Jacques à 5520 Anthée ;

DECIDE, A L'UNANIMITE: D'approuver, à l'unanimité, l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du mardi 20 juin 2023 et de voter comme suit sur les points figurant à l'ordre du jour de cette assemblée:

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 20 décembre 2022; à l'unanimité.
2. Approbation du Rapport d'activités 2022; à l'unanimité.
3. Approbation des comptes 2022; à l'unanimité.
4. Rapport du Réviseur; à l'unanimité.
5. Approbation du Rapport de rémunérations établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation; à l'unanimité.
6. Approbation du Rapport de gestion 2022; à l'unanimité.
7. Approbation du Rapport spécifique de prises de participations; à l'unanimité.
8. Désignation de Madame Lina Porrovecchio en qualité d'Administratrice représentant le Groupe "Province" au sein du Conseil d'administration; à l'unanimité.
9. Décharge aux administrateurs; à l'unanimité.
10. Décharge au Réviseur; à l'unanimité.

INTERCOMMUNALE BEP EXPANSION ÉCONOMIQUE - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE : DÉCISIONS

Considérant que la commune a été convoquée par lettre simple à participer à l'assemblée générale ordinaire du **mardi 20 juin 2023 à 17h30**, en la salle "Le Mazamet", Place Docteur Jacques à 5520 Anthée ;

DECIDE, A L'UNANIMITE: D'approuver, à l'unanimité, l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du mardi 20 juin 2023 et de voter comme suit sur les points figurant à l'ordre du jour de cette assemblée:

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 20 décembre 2022; à l'unanimité.
2. Approbation du Rapport d'activités 2022; à l'unanimité.
3. Approbation des comptes 2022; à l'unanimité.
4. Rapport du Réviseur; à l'unanimité.
5. Approbation du Rapport de rémunérations établi en application de l'article L6421-1 du Code de la

démocratie locale et de la décentralisation; à l'unanimité.

6. Approbation du Rapport de gestion 2022; à l'unanimité.

7. Approbation du Rapport spécifique de prises de participations; à l'unanimité.

8. Décharge aux administrateurs; à l'unanimité.

9. Décharge au Réviseur; à l'unanimité.

INTERCOMMUNALE IDEFIN - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE : DÉCISIONS

Considérant que la commune a été convoquée par lettre simple à participer à l'assemblée générale ordinaire du **jeudi 22 juin 2023 à 17h30**, en la salle "Vivace" du BEP, Avenue Sergent Vriethoff 2 à 5000 Namur;

DECIDE, A L'UNANIMITE: D'approuver, à l'unanimité, l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du jeudi 22 juin 2023 et de voter comme suit sur les points figurant à l'ordre du jour de cette assemblée:

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 15 décembre 2022; à l'unanimité.

2. Rapport d'activités 2022; à l'unanimité.

3. Approbation des comptes 2022; à l'unanimité.

4. Rapport du Réviseur; à l'unanimité.

5. Approbation du Rapport de rémunérations établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation; à l'unanimité.

6. Approbation du Rapport de gestion 2022; à l'unanimité.

7. Approbation du Rapport spécifique de prises de participations; à l'unanimité.

8. Désignation de Monsieur Arthur Zabus en qualité d'Administrateur représentant le Groupe "Communes" au sein du Conseil d'administration; à l'unanimité.

9. Remplacement de Madame Charlotte Mouget en qualité d'Administrateur représentant le Groupe "Communes" au sein du Conseil d'administration; à l'unanimité.

10. Prise de participation dans le capital de la société coopérative NEOWAL; à l'unanimité.

11. Décharge aux administrateurs; à l'unanimité.

12. Décharge au Réviseur; à l'unanimité.

INTERCOMMUNALE ORES ASSETS - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE : DÉCISIONS

Considérant que la commune a été convoquée par lettre simple à participer à l'assemblée générale ordinaire du **jeudi 15 juin 2023 à 10 heures 30**, au Cinéma IMAGIX, Boulevard André Delvaux, 1 à 7000 Mons;

DECIDE, A L'UNANIMITE: D'approuver, à l'unanimité, l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du jeudi 15 juin 2023 et de voter comme suit sur les points figurant à l'ordre du jour de cette assemblée:

1. Rapport annuel 2022 - en ce compris le rapport de rémunération; à l'unanimité.

2. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2022:

- Présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation; à l'unanimité.

- Présentation du rapport du réviseur; à l'unanimité.

- Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2022 et de l'affectation du résultat; à l'unanimité.

3. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2022; à l'unanimité.

4. Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2022; à l'unanimité.

5. Nominations statutaires; à l'unanimité.

INTERCOMMUNALE IMAJE - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE : DÉCISIONS

Considérant que la commune a été convoquée par lettre simple à participer à l'assemblée générale statutaire du **lundi 12 juin 2023 à 18h00**, dans les locaux de l'intercommunale, sis rue Albert 1er, 9 à 5380 FERNELMONT;

DECIDE, A L'UNANIMITE: D'approuver, à l'unanimité, l'ordre du jour de l'Assemblée générale statutaire du lundi 12 juin 2023 et de voter comme suit sur les points figurant à l'ordre du jour de cette assemblée:

1. Rapport de rémunération pour l'année 2022; à l'unanimité.

2. Rapports d'activités 2022 (IMAJE, Le Lien, Ecoute-Enfants et l'Enjeu); à l'unanimité.
3. Rapport de gestion 2022; à l'unanimité.
4. Approbation des comptes et bilan 2022; à l'unanimité.
5. Rapport du Commissaire Réviseur; à l'unanimité.
6. Décharge au Commissaire Réviseur; à l'unanimité.
7. Décharge aux administrateurs; à l'unanimité.
8. Démission et remplacement d'un administrateur; à l'unanimité.
9. Approbation du PV de l'Assemblée générale du 19/12/2022; à l'unanimité.

LA TERRIENNE DU CRÉDIT SOCIAL SC - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE : DÉCISIONS

Considérant que la commune a été convoquée par lettre simple à participer à l'assemblée générale ordinaire du **vendredi 09 juin 2023 à 19h00, à la salle "La Source", Place Toucrée, 6 à 6900 Marchen-Famenne** ;

DECIDE, A L'UNANIMITE: D'approuver, à l'unanimité, l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du mardi 23 mai 2023 et de voter comme suit sur les points figurant à l'ordre du jour de cette assemblée:

1. Rapport du Conseil d'administration sur les opérations de l'exercice 2022 comprenant les comptes annuels et le rapport de gestion; à l'unanimité.
2. Présentation des comptes annuels, lecture et approbation du rapport de gestion sur l'exercice 2022; à l'unanimité.
3. Commentaires et rapport du Commissaire-Réviseur; à l'unanimité.
4. Approbation des comptes annuels au 31/12/2022; à l'unanimité.
5. Affectation du résultat; à l'unanimité.
6. Décharge à donner aux Administrateurs; à l'unanimité.
7. Décharge à donner au Commissaire, la S.R.L. KNAEPEN & LAFONTAINE; à l'unanimité.
8. Agrément Région wallonne; à l'unanimité.
9. Organe de gestion : nomination d'un administrateur représentant la Région wallonne : Madame Bénédicte Wathy; à l'unanimité.
10. Divers; à l'unanimité.

INTERCOMMUNALE INASEP - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE : DÉCISIONS

Considérant que la commune a été convoquée par lettre simple à participer à l'assemblée générale ordinaire du **mercredi 21 juin 2023 à 17h30**, au siège social de l'intercommunale, rue des Viaux, 1b à 5100 Naninne ;

DECIDE, A L'UNANIMITE: D'approuver, à l'unanimité, l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du mercredi 21 juin 2023 et de voter comme suit sur les points figurant à l'ordre du jour de cette assemblée:

1. Présentation du rapport d'activités de l'exercice 2022; à l'unanimité.
2. Présentation du rapport de gestion, du bilan, du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes (réviseur), du rapport annuel du Comité de rémunération, de la liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures ou de services et proposition d'approbation des comptes arrêtés au 31/12/22 et de l'affectation des résultats 2022; à l'unanimité.
3. Décharge aux administrateurs; à l'unanimité.
4. Décharge au Collège des contrôleurs aux comptes; à l'unanimité.
5. Composition du Conseil d'administration; à l'unanimité.
6. Contrôle par l'Assemblée générale du respect de l'obligation des administrateurs de s'informer et de se former en continu; à l'unanimité.
7. Rapport spécifique sur les prises de participation; à l'unanimité.

INTERCOMMUNALE TRANS&WALL - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE : DÉCISIONS

Considérant que la commune a été convoquée par lettre simple à participer à l'assemblée générale ordinaire du **mardi 13 juin 2023 à 19h00**, dans la salle des Mariages de l'Hôtel de Ville d'Andenne (Place des Tilleuls, 1 à 5300 ANDENNE) ;

Considérant que la réunion organisée est en présentiel ;

DECIDE, A L'UNANIMITE: D'approuver, à l'unanimité, l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du mardi 13 juin 2023 et de voter comme suit sur les points figurant à l'ordre du jour de cette assemblée:

1. Fonctionnement de l'intercommunale - Ratification des nouveaux Administrateurs désignés; à l'unanimité.
2. Approbation du rapport de gestion présenté par le Conseil d'administration; à l'unanimité.
3. Approbation du rapport de rémunération établi par le Conseil d'administration en application de l'article L6421, §2 du CDLD; à l'unanimité.
4. Rapport du Commissaire Réviseur; à l'unanimité.
5. Approbation du bilan et des comptes de résultats au 31.12.2022; à l'unanimité.
6. Décharge à donner aux administrateurs; à l'unanimité.
7. Décharge à donner au Commissaire Réviseur; à l'unanimité.
8. Nomination du Commissaire Réviseur pour les exercices 2023-2024-2025; à l'unanimité.

FABRIQUE D'ÉGLISE D'ANHÉE - COMPTE 2022 : APPROBATION

ARRETE, A L'UNANIMITE: Le compte de l'établissement culturel Fabrique d'église Saint-Martin d'Anhée, pour l'exercice 2022, voté en séance du Conseil de Fabrique du 19 avril 2023, est approuvé comme suit :

Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.613,56 €
dépenses ordinaires du chapitre II totales	27.655,22 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	1.870,00 €
recettes ordinaires totales	23.578,37 €
dont une intervention communale ordinaires de secours	22.012,92 €
Recettes extraordinaires totales	13.686,91 €
Recettes totales	37.265,28 €
Dépenses totales	32.138,78 €
<hr/>	
Résultat comptable : excédent	5.126,50 €

FABRIQUE D'ÉGLISE D'ANNEVOIE - COMPTE 2022 : APPROBATION

M. le Conseiller communal, Jules DUMONT, visé par l'article L1122-19 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, se retire pour le vote ;

ARRETE, A L'UNANIMITE: Le compte modifié de l'établissement culturel Fabrique d'église Saint-Antoine d'Annevoie, pour l'exercice 2022, voté en séance du Conseil de Fabrique du 22 avril 2023, est approuvé rectifié comme suit :

Recettes ordinaires totales : 5.020,94 €
dont une intervention communale ordinaire de secours de : 3.490,66 €
recettes extraordinaires totales : 5.663,82 €
dont une intervention communale extra. de secours de : 2.400,00 €
dont un boni comptable de l'exercice précédent de : 3.118,92 €
dépenses ordinaires du chapitre I totales : 4.644,50 €
dépenses ordinaires du chapitre II totales : 2.448,51 €
dépenses extraordinaires du chapitre II totales : 0,00 €
Recettes totales : 10.684,76 €
Dépenses totales : 7.093,01 €
Résultat comptable : 3.591,75€

M. J.DUMONT, Conseiller Communal, rentre en séance.

FABRIQUE D'ÉGLISE DE BIOUL - COMPTE 2022 : APPROBATION

M. le Conseiller communal M. ANCION, visé par l'article L1122-19 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, se retire pour le vote ;

ARRETE, A L'UNANIMITE: Le compte de l'établissement culturel Fabrique d'église Saint-Barthélemy de Bioul, pour l'exercice 2022, voté en séance du Conseil de Fabrique du 12 avril 2023 est approuvé comme suit :

	Compte 2022
--	-------------

Recettes ordinaires totales (chapitre 1)	24.278,08
<i>dont le supplément ordinaire (art. R17)</i>	17.281,26
Recettes extraordinaires totales) chapitre II (29.015,28
<i>dont l'excédent du compte annuel précédent (art. R19)</i>	5.659,65
TOTAL - RECETTES	53.293,36
Dépenses ordinaires (chapitre 1)	6.074,70
Dépenses ordinaires (chapitre II-I)	18.225,06
Dépenses extraordinaires (chapitre II-II)	23.355,63
<i>dont le déficit du compte annuel précédent (art. D51)</i>	0,00
TOTAL - DÉPENSES	47.655,39
RÉSULTAT	5.637,97

M. M.ANCION, Conseiller Communal, rentre en séance.

FABRIQUE D'ÉGLISE DE BIOUL - MODIFICATION BUDGÉTAIRE N° 1/2023 : APPROBATION

ARRETE, A L'UNANIMITE: La modification budgétaire n° 1 de l'établissement culturel Fabrique d'église Saint-Barthélemy de Bioul, pour l'exercice 2023, votée en séance du Conseil de Fabrique du 26 avril 2023, est approuvée comme suit :

Chapitre I : dépenses ordinaires : 22.692.63 €

majoration : 0 €

Dépense chapitre I après modification : 22.692,63 €

Chapitre II-I : dépenses ordinaires : 20.053.34 €

majoration: 0 €

Dépenses ordinaires après modification : 20.053,34 €.

L'intervention communale n'est pas modifiée.

FABRIQUE D'ÉGLISE DE HAUT-LE-WASTIA - COMPTE 2022 : APPROBATION

M. le Président du CPAS, Pierre RONDIAT, visé par l'article L1122-19 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, se retire pour le vote ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique;

ARRETE, A L'UNANIMITE: Le compte modifié de l'établissement culturel Fabrique d'église Saint-Jacques de Haut-le-Wastia, pour l'exercice 2022, voté en séance du Conseil de Fabrique du 26 avril 2022, est approuvé rectifié comme suit:

Dépenses ordinaires du chapitre I totales 4.157,49€

Dépenses ordinaires du chapitre II totales: 936,36 €

Dépenses extraordinaires du chapitre II totales: 1.248,00 €

Recettes ordinaires totales : 1.521,49 €

dont une intervention communale ordinaire de secours de : 0 €

Recettes extraordinaires totales : 5.499,41 €

Recettes totales : 7.020.90 €

Dépenses totales : 6.341,85 €

Résultat comptable : 679,05 €

M. P.RONDIAT, Président du CPAS, rentre en séance.

FABRIQUE D'ÉGLISE DE WARNANT - COMPTE 2022 : APPROBATION

ARRETE, A L'UNANIMITE: Le compte de l'établissement culturel Fabrique d'église Sainte-Adèle de Warnant, pour l'exercice 2022, voté en séance du Conseil de Fabrique du 13 avril 2023 est approuvé comme suit:

Recettes ordinaires totales : 5.185,88 €

dont une intervention communale de 4.070,74 €

Recettes extraordinaires totales : 12.803,60 €
 Dépenses ordinaires chapitre I : 2.046,10 €
 Dépenses ordinaires chapitre II : 4.770,34 €
 Total général des recettes : 17.989,48 €
 Total général des dépenses : 16.816,44 €
 Résultat comptable : 1.173,04 €

FABRIQUE D'ÉGLISE DE WARNANT - NOUVELLE COMPOSITION DU CONSEIL : INFORMATION

PREND CONNAISSANCE : de la nouvelle composition du Conseil de Fabrique de Warnant-Salet comme suit : Mme Josiane GERLACHE, présidente-secrétaire, M. Gérard DEKONINCK, trésorier, Michèle BINAME, Dominique FONDAIRE, membres.

M. l'Abbé Christophe RAKOTOARISON et M. le Bourgmestre L.PIETTE, membres de droit.

EGLISE PROTESTANTE DE NAMUR - COMPTE 2022 : AVIS

En ce qui concerne cet établissement culturel pluricommunal, la commune autorité de tutelle est la Ville de Namur. Par conséquent, dans le présent cas, la Commune d'Anhée a une simple compétence d'avis sur le compte présenté pour l'exercice 2022;

DECIDE, A L'UNANIMITE: de marquer son accord pour émettre un avis favorable à l'approbation du compte du Conseil d'administration de la Paroisse Protestante de Namur pour l'exercice 2022, résumé comme suit :

Recettes : 30.641,15 €
 Dépenses : 25.318,78 €
 Boni : 5.322,37 €
 Subvention communale : 284,07 €.

CPAS : COMPTE, BILAN ET COMPTE DE RÉSULTATS AU 31/12/2022 : APPROBATION

M. Pierre RONDIAT, Président du CPAS, après avoir commenté les résultats du compte 2022 du CPAS, se retire pour le vote;

DECIDE, A L'UNANIMITE: D'approuver les comptes 2022 du CPAS arrêtés au 31 décembre 2022 comme suit:

● **Bilan**

ACTIFS IMMOBILISÉS	74.943,34	FONDS PROPRES	166.641,64
ACTIFS CIRCULANTS	489.604,41	DETTES	397.906,11
TOTAL DE L'ACTIF	564.547,75	TOTAL DU PASSIF	564.547,75

● **Comptes de résultats**

Compte de résultats	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT (P-C)
Résultat courant	2.235.396,23	2.180.599,52	- 54.796,71
Résultat d'exploitation (1)	2.242.927,64	2.184.998,59	- 57.929,05
Résultat exceptionnel (2)	32.270,87	28.105,78	- 4.165,09
Résultat de l'exercice (1+2)	2.275.198,51	2.213.104,37	- 62.094,14

● **Comptes budgétaires**

	Ordinaire	Extraordinaire	Total Général
Droits constatés	2.348.769,91	27.355,49	2.376.125,40
- Non-Valeurs	0,00	0,00	0,00
= Droits constatés net	2.348.769,91	27.355,49	2.376.125,40
- Engagements	2.309.667,10	27.355,49	2.337.022,59
= Résultat budgétaire de l'exercice	39.102,81	0,00	39.102,81
Droits constatés	2.348.769,91	27.355,49	2.376.125,40
- Non-Valeurs	0,00	0,00	0,00
= Droits constatés net	2.348.769,91	27.355,49	2.376.125,40

- Imputations	2.267.667,10	27.355,49	2.295.022,59
= Résultat comptable de l'exercice	81.102,81	0,00	81.102,81
Engagements	2.309.667,10	27.355,49	2.337.022,59
- Imputations	2.267.667,10	27.355,49	2.295.022,59
= Engagements à reporter de l'exercice	42.000,00	0,00	42.000,00

M. P.RONDIAT, Président du CPAS, rentre en séance.

CPAS : MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES N°1/2023 : APPROBATION

DECIDE, A L'UNANIMITE: D'approuver, comme suit, la modification budgétaire ordinaire n° 1 de l'exercice 2023:

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial / M.B. précédente	2.541.868,00	2.541.491,13	376,87
Augmentation	50.767,00	39.127,60	11.639,40
Diminution	9.437,19		-9.437,19
Résultat	2.583.197,81	2.580.618,73	2.579,08

Art. 2. D'approuver, comme suit, la modification budgétaire extraordinaire n°1 de l'exercice 2023:

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial / M.B. précédente			
Augmentation	75,00	75,00	
Diminution			
Résultat	75,00	75,00	

Art.3. De transmettre la présente délibération au CPAS et à Mme la Releveuse régionale.

MANDATAIRES - RAPPORT DE RÉMUNÉRATION ÉCRIT 2023 - MANDATS EXERCÉS AU COURS DE L'ANNÉE 2022 : DÉCISIONS

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en particulier l'article L6421-1, §2 ;
 Considérant que cet article prévoit l'établissement par le Conseil communal d'un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature (pécuniaire ou non, direct ou indirect) perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent par les mandataires ou les personnes non élues ;

Considérant que ce rapport doit également contenir la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquels la Commune détient des participations directes ou indirectes, ainsi que les informations relatives aux rémunérations liées à ces mandats ;

Vu le courrier daté du 16 mars 2023 du SPW Intérieur Action sociale relatif au rapport de rémunération 2023 - exercice 2022 ;

Vu le rapport de rémunération, annexé à la présente délibération, établi conformément au modèle fixé par le Gouvernement wallon ;

Vu les listes des présences aux réunions des différentes instances visées dans le rapport (Conseil communal, Collège communal, CCATM, Commission des finances, Comité de concertation Commune-CPAS, Commission communale pour le suivi et la gestion du patrimoine forestier communal) ;

Considérant que pour une lecture aisée du rapport de rémunération, seuls les mandats dérivés rémunérés sont repris dans le rapport de rémunération ;

Considérant que les rémunérations pour les mandats dérivés sont reprises en fonction des rapports de rémunération transmis par les intercommunales ou autres institutions ;

Considérant que les mandats dérivés exercés à titre gratuit sont quant à eux repris dans le tableau récapitulatif annexé au rapport de rémunération ;

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1er : D'adopter le rapport de rémunération écrit 2023 portant sur les jetons, rémunérations et avantages en nature perçus par les mandataires dans le courant de l'année 2022, tel qu'il est établi et annexé à la présente délibération.

Art. 2 : De transmettre ledit rapport, les listes des présences et les annexes au Gouvernement wallon.

MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES N°1/2023 : DÉCISIONS

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouverneur wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le budget communal de l'exercice 2023 voté en séance du Conseil communale du 20 décembre 2022 et approuvé par l'autorité de tutelle en date du 23 janvier 2023;

Attendu qu'il est nécessaire de prévoir les crédits utiles au bon fonctionnement des services communaux et à l'aboutissement des dossiers extraordinaires en cours ;

Vu le rapport favorable de la Commission des finances visée à l'article 12 du Règlement générale de la comptabilité communale et daté du 23 mai 2023;

Vu le rapport favorable du Comité de direction, réuni en date du 23 mai 2023 en vertu de l'article L1211-3 §2 et §3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la transmission du dossier à Mme la Receveuse Régionale en date du 19 mai 2023;

Vu l'avis favorable de Mme la Receveuse Régionale remis en date du 24 mai 2023 et qui est annexé à la présente délibération;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et de la Ville du 19 juillet 2022 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'exercice 2023;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des modifications budgétaires, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les divers documents;

Attendu que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS a bien été adopté conformément à l'article L1122-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles;

Après en avoir délibéré en séance publique,

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1er : D'arrêter la modification budgétaire n° 1/2023 comme suit :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	10.486.787,26 €	8.891.106,60 €
Dépenses totales exercice proprement dit	10.486.787,26 €	3.207.575,00 €
Boni / Mali exercice proprement dit	0,00 €	5.683.531,60 €
Recettes exercices antérieurs	1.336.792,14 €	0,00 €
Dépenses exercices antérieurs	131.450,63 €	5.433.948,59 €
Prélèvements en recettes	50.129,28 €	201.706,81 €
Prélèvements en dépenses	0,00 €	451.289,82 €
Recettes globales	11.873.708,68 €	9.092.813,41 €

Dépenses globales	10.618.237,89 €	9.092.813,41 €
Boni / Mali global	1.255.470,79 €	0,00 €

2. Tableau de synthèse ordinaire

	Budget initial ou MB précédente	Adaptations en plus	Adaptations en moins	Total après adaptations
Prévisions de recettes	€ 11.222.117,42	€ 659.991,26	€ 8.400,00	€ 11.873.708,68
Prévisions de dépenses	€ 10.461.996,43	€ 295.195,88	€ 138.954,42	€ 10.618.237,89
Résultat budgétaire présumé au 31/12/2023	€ 760.120,99	€ 364.795,38	-€ 130.554,42	€ 1.255.470,79

3. Tableau de synthèse extraordinaire

	Budget initial ou MB précédente	Adaptations en plus	Adaptations en moins	Total après adaptations
Prévisions de recettes	€ 2.277.470,25	€ 6.825.343,16	€ 10.000,00	€ 9.092.813,41
Prévisions de dépenses	€ 2.277.470,25	€ 6.825.343,16	€ 10.000,00	€ 9.092.813,41
Résultat budgétaire présumé au 31/12/2022	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00

4. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

		Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	831/435-01	€ 745.000,00	08-06-23
FE ANHEE	79001/435-01	€ 31.398,53	10-10-22
FE ANNEVOIE	79002/435-01	€ 2.396,08	10-10-22
FE BIOUL	79003/435-01	€ 15.695,45	10-10-22
FE DENEÉ	79004/435-01	€ 16.410,76	28-11-22
FE HAUT-LE-WASTIA	79005/435-01	€ 2.859,49	10-10-22
FE SOSOYE	79006/435-01	€ 5.988,34	10-10-22
FE MAREDRET	79007/435-01	€ 0,00	10-10-22
FE WARNANT	79009/435-01	€ 7.301,75	10-10-22
FE protestante de Namur	79010/435-01	€ 313,65	10-10-22
Zone de police	330/435-01	€ 641.319,49	08-06-23
Zone de secours	351/435-01	€ 283.519,88	20-12-22
Autre:			

5. Le tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles et le tableau covid-19 seront annexés à la présente délibération.

6. Budget participatif : aucun crédit.

Art. 2 : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des finances et à Mme la Receveuse Régionale.

RECRUTEMENT POUR L'ADMISSION AU STAGE D'UN DIRECTEUR D'ÉCOLE À L'ÉCOLE COMMUNALE DE LA MOLIGNÉE - IMPLANTATIONS DE WARNANT, DENÉE ET HAUT-LE-WASTIA : COMPOSITION D'UNE COMMISSION DE SÉLECTION

Vu l'article 56 bis du décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs et directrices dans l'enseignement;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 30 avril 2014 donnant force obligatoire à la décision de la Commission paritaire centrale du 19 février 2014 relative à l'actualisation de l'appel à candidatures pour l'admission au stage de directeur ou à une désignation à titre temporaire dans une fonction de directeur pour une durée supérieure à quinze semaines;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 avril 2019 portant exécution de l'article 5, § 1er, du décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs et directrices dans l'enseignement;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 mai 2019 fixant les modèles d'appel à candidatures pour les fonctions de promotion et de sélection dans l'enseignement fondamental, l'enseignement secondaire, l'enseignement de promotion sociale et l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit;

Vu qu'en sa séance du 27 avril 2023, le Conseil communal a décidé de procéder à l'appel à candidature pour l'admission au stage d'un directeur d'école à l'école communale de la Molinee - implantations de Warnant, Denée et Haut-Le-Wastia suite à la demande de la mise à la pension, au 1er août 2023 de Monsieur Jean-Luc ELIAS;

Considérant que le Conseil communal est chargé de constituer une commission de sélection sur base de l'article 56 du décret du 2 février 2007 et ce, suivant les directives de la circulaire 8198 du 19 juillet 2021: Vade-mecum relatif au « Statut des directeurs » pour l'enseignement libre et officiel subventionné fixant les modalités de cet appel à candidatures ;

Considérant que la commission de sélection doit être composée de membres ou de délégués du pouvoir organisateur comprenant au moins un membre disposant d'une expertise pédagogique et un ou plusieurs membres extérieurs au pouvoir organisateur, disposant d'une expérience en ressources humaines et en matière de sélection de personnel. Pour le surplus, le Conseil communal détermine librement la composition de cette commission;

Considérant que si le pouvoir organisateur ne dispose pas, en interne, de personnes ressources pour ces 2 profils, et qu'il rencontre des difficultés pour trouver des personnes ressources externes, le CCEP a constitué une base de données contenant les coordonnées de personnes ressources volontaires répondants aux 2 profils précités;

Considérant que la commission de sélection peut opérer un tri des candidatures sur dossier et n'entendre que les candidats retenus suite à cette sélection. Au terme des auditions, celle-ci établit un rapport classant les candidats et fournissant toutes informations utiles pour motiver le classement. Ce rapport est adressé au pouvoir organisateur qui, sur cette base, prend la décision d'admission au stage. A la demande de tout candidat, le pouvoir organisateur lui communique les informations relatives à l'évaluation de ses compétences techniques et comportementales et à la compatibilité de ces compétences avec les critères de sélection définis et pondérés par le profil de fonction;

Considérant que la réglementation prévoit que la composition de la commission de sélection sera communiquée aux Services du Gouvernement de la communauté française;

A la demande du Collège communal;

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1 : De constituer une commission de sélection en vue de procéder au recrutement, en vue de l'admission au stage, d'un directeur d'école pour l'école communale de la Molinee - implantations de Warnant, Denée et Haut-Le-Wastia comme suit :

-un chef d'école du Pouvoir Organisateur,

-au moins trois chefs d'école en activité extérieurs au Pouvoir Organisateur, dont un au minimum disposant d'une expérience en ressources humaines et en matière de sélection de personnel,

- un.e inspecteur.trice en activité ou à la retraite (facultatif),

- la directrice générale qui assurera également le secrétariat,
- l'Echevin en charge de l'Enseignement sera présent en qualité d'observateur; il pourra être accompagné d'un.e Conseiller.ère communal.e qui sera présent en qualité d'observateur également.

Art. 2 : De prévoir le remboursement des frais de déplacement des membres du jury sur base de l'indemnité kilométrique indexée en vigueur et applicable au personnel communal.

Art. 3 : De charger le Collège communal de procéder à toutes les modalités relatives à la création de cette commission de sélection sur base du Décret du 2 février 2007.

CONCEPTION D'UN BASSIN D'ORAGE À MAREDRET - RÉALISATION D'UNE DIGUE SUR UNE PARTIE DE TERRAIN PRIVÉ - CONVENTION POUR ACCORD : DÉCISIONS

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, article L1122-30 et L1222-1;

Vu la décision du 20 décembre 2021 par laquelle le Conseil communal marque son accord sur l'acquisition de la parcelle cadastrée à Maredret section A n° 70 B d'une superficie totale de 34 ares 71ca;

Considérant que le village de Maredret a connu d'importantes coulées de boue en septembre 2018 à la rue des Montis et à la rue des Artisans;

Considérant que suite cet évènement, la Commune a fait appel à la cellule GISER en vue de l'aider à trouver des solutions pour remédier au problème et que l'une des recommandations est de créer une zone d'immersion temporaire (bassin d'orage);

Considérant que suite aux analyses du bureau d'études en charge du dossier (SHER), les aménagements retenus consistent en la réalisation d'un bassin d'orage avec digue de rétention réalisée avec des terres excavées sur site;

Considérant que le projet prévoit l'aménagement du bassin d'orage sur la parcelle cadastrée 4e division, section A n° 70 B appartenant à la Commune;

Considérant que la digue de rétention sera aménagée sur la parcelle n° 70B et se prolongera sur la parcelle voisine n° 78F sur une longueur approximative de 20 mètres;

Considérant que cette parcelle cadastrée 4e division, section A n° 78F appartient à des propriétaires privés;

Attendu que pour pouvoir bénéficier des subsides relatifs à la création de ce bassin d'orage, la Commune doit être propriétaire des terrains concernés par le projet ou obtenir l'accord des propriétaires des terrains;

Considérant que les propriétaires sont d'accord pour la réalisation d'une partie de la digue de rétention du bassin d'orage sur leur parcelle dans l'attente de l'acquisition, par la commune, de la partie de la parcelle nécessaire au projet de bassin d'orage;

Vu le projet de convention pour accord pour la réalisation d'une digue sur une partie du terrain cadastré 4e division, section A n° 78F dans le cadre de la conception d'un bassin d'orage à Maredret;

Attendu que par cette convention, les propriétaires marquent leur accord, à titre gratuit, pour la réalisation de la digue de rétention sur une partie de son terrain, dans l'attente de l'acquisition de cette partie du terrain par l'administration communale;

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art.1er : De conclure avec les propriétaires du terrain concerné, une convention pour accord, à titre gratuit, pour la réalisation d'une digue de rétention sur une partie du terrain cadastré 4e division, section A n° 78F dans le cadre de la conception d'un bassin d'orage à Maredret.

Art. 2 : De marquer son accord de principe pour l'acquisition de la partie de la parcelle nécessaire au projet et charge le Collège communal de réaliser les démarches nécessaires à la constitution de ce dossier d'acquisition.

Art. 3 : De charger le Bourgmestre, M. Luc PIETTE et la Directrice générale, Mme Françoise SEPTON, de signer la convention pour accord.

Art. 4 : De transmettre une copie de la présente délibération au service environnement et au service comptabilité.

CONTRAT D'OPTION ET DE BAIL À WARNANT - PROLONGATION DE LA DURÉE DE L'OPTION : DÉCISIONS

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, articles L1122-30, L1222-1;

Vu la décision du 20 novembre 2019 par laquelle le Conseil communal marque son accord sur le projet de contrat d'option et de bail proposé par la S.P.R.L. TELENET Group, dont le siège social est établi rue Neerveld, 105 à 1200 BRUXELLES portant sur une partie du terrain communal situé Ruelle Colleau à 5537 WARNANT et cadastré section B, n°69a et ce, afin d'installer, d'entretenir et d'exploiter sur ce terrain une station d'émission et de réception de télécommunication dans le cas où l'option serait levée par Telenet;

Considérant que l'option prévue dans ce contrat était concédée pour une durée maximale de trois ans prenant cours à la signature du contrat et moyennant un loyer annuel de 300 €;

Considérant que le contrat de bail, une fois l'option levée par Telenet, serait accordé pour une durée initiale de 9 ans (renouvelable pour deux périodes de 6 ans), moyennant un loyer annuel de 3.400 € soumis à indexation;

Considérant que la durée du droit d'option est arrivée à échéance le 20 novembre 2022;

Vu le courriel du représentant de TELENET Group précisant que la construction du site est prévue pour 2025;

Vu la demande afin de prolonger la durée de l'option jusqu'au 31 décembre 2025 via un avenant n°1;

Considérant que la société TENELET Group a fait l'objet, en 2022, d'une scission partielle et qu'elle a délégué la gestion des infrastructures des antennes à la société "Telenet Newco" devenue "Belgium Tower Partners";

Attendu que l'échéance de la durée de l'option serait, via cet avenant n°1, prolongée jusqu'au 31 décembre 2025 ; le contrat d'option et de bail signé en 2019 étant pour le reste inchangé;

DECIDE : par 14 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. P-M PETIT) :

Article 1er : De prolonger jusqu'au 31 décembre 2025, via un avenant n°1, la durée de l'option prévue dans le contrat d'option et de bail du 20 novembre 2019 conclu avec la société TELENET Group dont les activités ont été reprises, pour partie, par la société Belgium Tower Partners. Ce contrat d'option et de bail porte sur une partie du terrain communal situé Ruelle Colleau à 5537 WARNANT et cadastré section B, n°69a dans l'intention d'installer, d'entretenir et d'exploiter sur ce terrain une station d'émission et de réception de télécommunication dans le cas où l'option serait levée.

Article 2 : De charger Mme la Releveuse régionale de vérifier la possibilité de prévoir une indexation de l'option initialement payée suivant l'indice santé en vigueur au moment de la dernière option payée et le cas échéant, si cela s'avère possible d'appliquer l'indexation sur l'option initiale.

Article 3 : De charger M. Luc PIETTE, Bourgmestre et Mme Françoise SEPTON, Directrice générale, de signer cet avenant n° 1.

Article 4 : De transmettre une copie de la présente délibération à Mme la Releveuse régionale ainsi qu'au service comptabilité.

PROGRAMME COMMUNAL DE DÉVELOPPEMENT RURAL - PROJET "RÉNOVATION DU FOUR, PLACE D'ANNEVOIE" - MISE EN SOUTERRAIN DU RÉSEAU BASSE TENSION, RUE DE L'EGLISE À ANNEVOIE : DÉCISIONS

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-4;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, notamment son article 10 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3 ;

Vu la circulaire du 22 mars 2010 relative aux relations contractuelles en matière d'éclairage public entre les gestionnaires mixtes de réseaux de distribution d'énergie et leurs associés ;

Vu la désignation de l'intercommunale ORES ASSETS en qualité de Gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune;

Vu la convention-exécution 2013 set l'avenant 2022 à la convention-exécution relative à l'octroi de subventions destinées à contribuer au financement du programme des travaux pour la fiche-projet 3.13 "Rénovation du four, Place d'Annevoie";

Considérant l'offre pour la mise en souterrain du réseau basse tension sis rue de l'Eglise à Annevoie établi par ORES ASSETS, en date du 14 décembre 2022, pour un montant de 77.238,95 € TVA comprise reparti comme suit :

- Réseau électricité BT souterrain : 49.031,32 €,
- Réseau électricité BT aérien : 2.061,68 €,
- Démontage réseau BT : 7.769,07 €,
- Raccordement BT souterrain : 18.376,88 €;

Considérant qu'un crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023 à l'article 42102/731-60 (projet extraordinaire 20230016) ;

Considérant que l'avis de légalité est exigé conformément à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD, qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité a été soumise à Mme la Releveuse régionale qui a rendu un avis de légalité favorable en date du 24/05/2023;

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1er : D'approuver l'offre pour la mise en souterrain du réseau électricité basse tension, sis rue de l'Eglise à Annevoie établi par ORES ASSETS en date du 14 décembre 2022 pour un montant de 77.238,95 € TVA comprise répartie comme suit :

- Réseau électricité BT souterrain : 49.031,32 €,
- Réseau électricité BT aérien : 2.061,68 €,
- Démontage réseau BT : 7.769,07 €,
- Raccordement BT souterrain : 18.376,88 €.

Art. 2 : D'imputer la dépense au budget de l'année en cours, à l'article 42102/731-60 du service extraordinaire du budget 2023 (projet extraordinaire 20230016).

Art. 3 : De transmettre la présente délibération aux autorités et services compétents.

PRÉPARATION ET LIVRAISON DE REPAS DANS LES DIFFÉRENTES IMPLANTATIONS SCOLAIRES DE L'ENTITÉ D'ANHÉE - MARCHÉ PUBLIC : DÉCISIONS

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2023/398 relatif au marché "Préparation et livraison de repas dans les différentes implantations scolaires de l'entité d'Anhée" établi par le Service Marchés Publics ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 111.740,88 € hors TVA ou 118.445,33 €, 6% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;
Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise à Mme la Releveuse régionale le 8 mai 2023 en vertu de l'article L.1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant que Mme la Releveuse régionale a remis un avis de légalité favorable en date du 11 mai 2023;

Considérant qu'aucun article budgétaire n'a été prévu au budget communal car les factures sont directement payées par les écoles communales qui perçoivent l'argent des parents qui commandent des repas pour leur(s) enfant(s);

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art.1er : D'approuver le cahier des charges N° 2023/398 et le montant estimé du marché "Préparation et livraison de repas dans les différentes implantations scolaires de l'entité d'Anhée", établis par le Service Marchés /Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier

des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 111.740,88 € hors TVA ou 118.445,33 €, 6% TVA comprise.

Art. 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3 : De charger le Collège communal de l'exécution du présent marché.

DÉCRET DES CENTRES CULTURELS - C.C.D. - ACTION CULTURELLE INTENSIFIÉE : ENGAGEMENT ET DÉCISIONS

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus précisément son article L1122-30;

Vu le Décret du 21 novembre 2013 relatif aux Centres culturels (en vigueur depuis le 1er janvier 2014);

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 avril 2014 portant exécution du Décret du 21 novembre 2013 relatif aux Centres culturels ;

Considérant que le Décret consacre la possibilité d'identifier des Centres culturels de référence en Fédération Wallonie-Bruxelles;

Considérant qu'en son article 11 le Décret prévoit l'action culturelle intensifiée (ACI) : " Outre une action culturelle générale, un centre culturel peut exercer, seul ou conjointement avec un ou plusieurs autres centres culturels, une action culturelle intensifiée. L'action culturelle est intensifiée notamment par l'ampleur du projet d'action culturelle, l'approfondissement de la participation des populations ou la diversification et la consolidation des actions et des partenariats avec les opérateurs culturels sur un territoire de projet. Le centre culturel décrit l'action culturelle intensifiée qu'il entend mener dans le projet d'action culturelle visé à l'article 9, alinéa 3, en y indiquant la manière dont l'intensification est réalisée, conformément aux dispositions du chapitre 4.";

Considérant que l'intensification de l'action culturelle générale d'un centre culturel constitue un soutien aux actions des opérateurs culturels locaux qui expriment la volonté d'en faire partie, à travers, notamment :

- Des aides techniques (prêt de matériel, aide au montage et démontage de spectacles, conseils techniques,..) ;
- Des aides graphiques (conception de support promotionnel, aide à la création de site web, service d'impression,..) ;
- Des aides en termes de communication (accompagnement dans l'élaboration d'une communication propre à chaque opérateur du territoire qui en fait la demande) ;
- Des aides en matière de diffusion (répartition de subventions Art et Vie (FWB et Province) pour la diffusion de spectacles en tout public et en scolaire ; expertise en termes de programmation, débriefings des festivals de diffusion,) ;
- Des aides organisationnelles ;
- Des aides diverses (aide comptable, informatique, , , etc) ;
- Des aides à la mise en place ou au fonctionnement d'un conseil culturel ;

Ces aides étant activées en fonction des besoins spécifiques des opérateurs du territoire ;

Considérant que la mission intensifiée constitue un renforcement non négligeable de l'action des opérateurs culturels locaux permettant l'accès du plus grand nombre à la culture ;

Considérant que le subventionnement de l'action culturelle intensifiée est conditionné par l'apport au minimum équivalent à celui de la FWB des collectivités publiques locales (parité de financement). Le calcul du montant dépend de l'ampleur et de la qualité du projet mené par le Centre culturel, du nombre d'habitants du territoire de projet sur lequel se déploie l'action du Centre culturel et du niveau d'intensification reconnu ;

Considérant que le Centre Culturel, dans le cadre du Décret du 21 novembre 2013, va déposer le 30 juin 2023 un Contrat-Programme intégrant une Action Culturelle Intensifiée, en vue de sa demande de reconduction et du subventionnement y afférent ;

Considérant que le CCD a consulté toutes les communes de l'arrondissement et qu'elles sont favorables à la démarche ;

Considérant l'importance de développer une mission intensifiée au sein de l'arrondissement de Dinant dans une volonté de valoriser une politique culturelle pertinente et partagée en milieu rural ;

Considérant que le CCD souhaite un engagement de toutes les communes pour mener cette action qui prendrait la forme d'une participation financière fixée à :

- pour les communes disposant d'un centre culturel : 0,25€/habitant/an
 - pour les communes disposant d'un conseil culturel : 0,35€/habitant/an
 - pour les communes où n'opère ni un conseil culturel ni un centre culturel : 0,50€/habitant/an
- à compter de l'année civile 2025 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1er : De marquer son accord sur l'adhésion au projet du Centre culturel de Dinant d'intégrer une Action Culturelle Intensifiée dans le cadre du Contrat-programme qu'il va déposer auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles en vue de la reconduction de son action.

Art. 2 : De s'engager à concrétiser cet engagement par le versement d'une cotisation annuelle d'affiliation fixée à 0,35€/habitant à compter de l'année civile 2025.

Art. 3 : De transmettre la présente délibération au Centre culturel de Dinant et au service des finances.